



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 12 MAI 2026

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DES GRANDS CAUSSES.

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :
06/05/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, GUIBERT Joël, FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, BON Laurent, ALRIC Jean-Michel, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud.

Absents ayant donné pouvoir : LACAZE Cécile à BLANCHYS Marie-Paule, LACOMBE Sophie à FOURY Stéphane, BLANC Claire à ARLIC Jean-Michel, DAURES Jean-Marie à PROMPT Martine, VIMINI Michel à REGOURD Yves, SAYSET Frédéric à VIALA Arnaud

Absents et excusés : GELY Serge

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévézou s'est réuni en séance ordinaire à Curan, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Martine PROMPT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 relatif à la politique agricole commune et notamment aux dispositifs de développement rural financés par le FEADER ;

Vu la convention signée le 24 avril 2024 entre la Région Occitanie, autorité de gestion du FEADER, et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération de la Région Occitanie n° CP/2023-02/12.13 en date du 9 février 2023 portant décision de sélection du GAL ;

Vu la délibération n° 2024-049 du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 21 juin 2024 portant création du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Grands Causses Lévézou ;

Vu la demande du Syndicat Mixte du parc naturel régional des grands causses reçue le 16 avril 2026 invitant chaque communauté de communes à procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au comité de programmation LEADER ;

Considérant :

- que le Groupe d'Action Locale (GAL) Grands Causses Lévézou constitue un outil essentiel de soutien au développement rural en mobilisant les crédits européens du FEADER ;
- que le comité de programmation est l'instance décisionnelle chargée de sélectionner les projets présentés dans le cadre du programme LEADER ;
- que sa composition doit être actualisée afin d'assurer la régularité juridique des décisions et garantir le versement des crédits européens ;
- que, suite aux élections communautaires et aux évolutions de mandats, certaines représentations doivent être renouvelées ;

- qu'il appartient au conseil communautaire de désigner des représentants titulaires et des représentants suppléants afin de participer aux travaux du comité de programmation du GAL Grands Causses Lévézou ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes au sein du comité de programmation de ce Groupe d'action locale,

- Délégués titulaires :

- Yves REGOURD
- Jean-Pierre DULHES
- Daniel JULIEN
- Julie FABIE-GUIDARD
- Nicolas MASSOL

- Délégués suppléants :

- Paul-Paul BLANCHET
- Sébastien CASTELBOU
- Alexis CASSAN
- Marie BLANC
- Régali PAILLE

| |
|-------------------------------|
| Pour : 37 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |
| Ne prend pas part au vote : 0 |

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 12 MAI 2026

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX TARN-AMONT

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :
06/05/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, GUIBERT Joël, FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, BON Laurent, ALRIC Jean-Michel, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud.

Absents ayant donné pouvoir : LACAZE Cécile à BLANCHYS Marie-Paule, LACOMBE Sophie à FOURY Stéphane, BLANC Claire à ARLIC Jean-Michel, DAURES Jean-Marie à PROMPT Martine, VIMINI Michel à REGOURD Yves, SAYSSET Frédéric à VIALA Arnaud

Absents et excusés : GELY Serge

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lézou s'est réuni en séance ordinaire à Curan, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Martine PROMPT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 et suivants ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°SOUS-PREFF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°SOUS-PREF2019-354-038 du 20 décembre 2019 portant modification du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Créée par le préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont est l'animateur de la CLE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant de la communauté de communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Tarn-Amont :

- Nathalie PAUDIER

- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| |
|-------------------------------|
| Pour : 37 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |
| Ne prend pas part au vote : 0 |

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 12 MAI 2026

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYDOM

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :
06/05/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, GUIBERT Joël, FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, BON Laurent, ALRIC Jean-Michel, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud.

Absents ayant donné pouvoir : LACAZE Cécile à BLANCHYS Marie-Paule, LACOMBE Sophie à FOURY Stéphane, BLANC Claire à ARLIC Jean-Michel, DAURES Jean-Marie à PROMPT Martine, VIMINI Michel à REGOURD Yves, SAYSSET Frédéric à VIALA Arnaud

Absents et excusés : GELY Serge

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Curan, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Martine PROMPT

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-18-0001 du 18 décembre 2025 modifiant les statuts du Syndicat mixte départemental pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés (SYDOM) ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat mixte ;

Considérant la population municipale de la communauté de communes en vigueur au 1^{er} janvier 2026, établie à 13 348 habitant suivant les données de l'INSEE ;

Considérant que les statuts du SYDOM Aveyron prévoient que chaque membre désigne un nombre de délégués suivant la population de son territoire, et que pour une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, cela représente 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2026-103 de désignation des délégués de la communauté de communes au SYDOM ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de désigner comme représentants de la communauté de communes au conseil syndical du SYDOM Aveyron :

Délégués Titulaires :

- Nicolas MASSOL
- Éric CHAUCHARD

Délégués Suppléants :

- Damien PANDARIES
- Jean-Louis DAURES

Reçu le 19/05/2026

| | |
|-----------------------------|----|
| Pour : | 37 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Ne prend pas part au vote : | 0 |

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 12 MAI 2026

OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :
06/05/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, GUIBERT Joël, FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, BON Laurent, ALRIC Jean-Michel, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud.

Absents ayant donné pouvoir : LACAZE Cécile à BLANCHYS Marie-Paule, LACOMBE Sophie à FOURY Stéphane, BLANC Claire à ARLIC Jean-Michel, DAURES Jean-Marie à PROMPT Martine, VIMINI Michel à REGOURD Yves, SAYSSET Frédéric à VIALA Arnaud

Absents et excusés : GELY Serge

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Curan, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Martine PROMPT

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission de délégation de service public élue par l'assemblée délibérante (article L.1411-5).

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant. Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP). L'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Reçu le 19/05/2026

Il s'ensuit que la désignation des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres se déroulent comme suit :

- Fixation, par le conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes ;
- Dépôt des listes ;
- Élection des membres par le conseil communautaire.

Enfin, il est rappelé que l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

Les deux commissions pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé d'élire leurs membres pour la durée du mandat des membres du conseil communautaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offre :
 - o Les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc, en distinguant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants »,
 - o Les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres des commissions :
 - Pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers portant sur l'élection des membres titulaires ;
 - Pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers portant sur l'élection des membres suppléants

| |
|-------------------------------|
| Pour : 37 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |
| Ne prend pas part au vote : 0 |

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 12 MAI 2026

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :
06/05/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, GUIBERT Joël, FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, BON Laurent, ALRIC Jean-Michel, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud.

Absents ayant donné pouvoir : LACAZE Cécile à BLANCHYS Marie-Paule, LACOMBE Sophie à FOURY Stéphane, BLANC Claire à ARLIC Jean-Michel, DAURES Jean-Marie à PROMPT Martine, VIMINI Michel à REGOURD Yves, SAYSSET Frédéric à VIALA Arnaud

Absents et excusés : GELY Serge

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Curan, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Martine PROMPT

Vu les dispositions des articles L1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-158 du 12 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes,

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant. Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales).

Par délibération en date du 12 mai 2026, le conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de cette élection.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CONSTATE** qu'une ou plusieurs listes, constituées en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, ont été régulièrement déposées et enregistrées, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n°2026-158 du 12 mai 2026,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Election des membres titulaires :

Après vote, les listes régulièrement déposées et enregistrées ont obtenu les suffrages suivants :

Liste 1 : 37 suffrages ;

Liste : suffrages ;

Liste : suffrages ;

Par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres titulaires de la commission prévue par les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités :

1. Daniel JULIEN

2. Maurice COMBETTES

3. Alexis CASTAN

4. Laurent BON

5. Michel GALIBERT

Election des membres suppléants :

Après vote, les listes régulièrement déposées et enregistrées ont obtenu les suffrages suivants :

Liste 1 : 37 suffrages ;

Liste : suffrages ;

Liste : suffrages ;

Par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres suppléants de la commission prévue par les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités :

1. Marie-Paule BLANCHYS

2. Chantal CHASSAN

3. Jean-Pierre DRULHE

4. Sébastien CASTELBOU

5. Cédric VALETTE

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------------|----|
| Pour : | 37 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Ne prend pas part au vote : | 0 |

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 12 MAI 2026

OBJET: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :

06/05/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, GUIBERT Joël, FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, BON Laurent, ALRIC Jean-Michel, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud.

Absents ayant donné pouvoir : LACAZE Cécile à BLANCHYS Marie-Paule, LACOMBE Sophie à FOURY Stéphane, BLANC Claire à ARLIC Jean-Michel, DAURES Jean-Marie à PROMPT Martine, VIMINI Michel à REGOURD Yves, SAYSSET Frédéric à VIALA Arnaud

Absents et excusés : GELY Serge

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévezou s'est réuni en séance ordinaire à Curan, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Martine PROMPT

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-158 du 12 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes,

M. le Président expose que les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil communautaire.

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant. Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales).

Par délibération en date du 12 mai 2026, le conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de cette élection.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CONSTATE** qu'une ou plusieurs listes, constituées en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, ont été régulièrement déposées et enregistrées, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n°2026-158 du 12 mai 2026,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Election des membres titulaires :

Après vote, les listes régulièrement déposées et enregistrées ont obtenu les suffrages suivants :

Liste 1: 37 suffrages ;

Liste : suffrages ;

Liste : suffrages ;

Par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres titulaires de la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités :

1. Daniel JULIEN

2. Maurice COMBETTES

3. Alexis CASTAN

4. Laurent BON

5. Michel GALIBERT

Election des membres suppléants :

Après vote, les listes régulièrement déposées et enregistrées ont obtenu les suffrages suivants :

Liste 1: 37 suffrages ;

Liste : suffrages ;

Liste : suffrages ;

Par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres suppléants de la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités :

1. Marie-Paule BLANCHYS

2. Chantal CHASSAN

3. Jean-Pierre DRULHE

4. Sébastien CASTELBOU

5. Cédric VALETTE

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Reçu le 19/05/2026

pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 12 MAI 2026

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET PROPOSITION DE LISTE DE MEMBRES

Nombre de membres en
exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation :
06/05/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, GUIBERT Joël, FABIE-GUITARD Julie, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, BON Laurent, ALRIC Jean-Michel, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, JOULIE-GABEN Geneviève, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud.

Absents ayant donné pouvoir : LACAZE Cécile à BLANCHYS Marie-Paule, LACOMBE Sophie à FOURY Stéphane, BLANC Claire à ALRIC Jean-Michel, DAURES Jean-Marie à PROMPT Martine, VIMINI Michel à REGOURD Yves, SAYSSET Frédéric à VIALA Arnaud

Absents et excusés : GELY Serge

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Lévézou s'est réuni en séance ordinaire à Curan, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Martine PROMPT

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée du Président et de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- **DECIDE** de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

| | COMMISSAIRES TITULAIRES | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |
|----------|----------------------------------|----------------------------------|
| 1 | Arnaud VIALA (Vezins-de-Lévézou) | Albert GAVEN (Vezins-de-Lévézou) |
| 2 | Laurent DUMAREST (Trémouilles) | Michel JULIEN (Trémouilles) |
| 3 | Guilhem SIGAUD (Ségur) | Christel ROMIGUIERE (Ségur) |

| | | |
|----|--|---|
| 4 | Laurent FRAILE (Salmiech) | Quentin ENJALBERT (Salmiech) |
| 5 | Maurice COMBETTES (Salles-Curan) | Alexis CANITROT (Salles-Curan) |
| 6 | Ludovic DAVID (Saint-Léons) | Fabienne GAL (Saint-Léons) |
| 7 | Patrick CONTASTIN (Saint-Laurent-de-Lévézou) | Patricia VIDAL (Saint-Laurent-de-Lévézou) |
| 8 | Jean FABIE (Prades-de-Salars) | Eric VIGUIER (Prades-de-Salars) |
| 9 | Eric CHAUCHARD (Pont-de-Salars) | Geneviève JOULIE-GABEN (Pont-de-Salars) |
| 10 | Cathy POUGET (Pont-de-Salars) | Jean-Marc GALTIER (Le Vibal) |
| 11 | Yves REGOURD (Le Vibal) | Jean-Michel ALRIC (Flavin) |
| 12 | Stéphane FOURY (Flavin) | Laurent BON (Flavin) |
| 13 | Lionel PORTES (Curan) | Bastien CARRIERE (Curan) |
| 14 | Sandrine LORENTE (Comps Lagrand'Ville) | Jean-Claude GAUBERT (Comps Lagrand'Ville) |
| 15 | Laurent AZEMAR (Canet-de-Salars) | Marion CAMBOULIVES (Canet-de-Salars) |
| 16 | Cécile LACAZE (Arviou) | Marie-Paule BLANCHYS (Arviou) |
| 17 | Gaëtan ANDRIEU (Arques) | Christel JUERY (Arques) |
| 18 | Magalie ALAUZE (Alrance) | Jean-Pierre DRULHE (Alrance) |
| 19 | Hervé PAULHE (Agen d'Aveyron) | Anne CAYLA (Agen d'Aveyron) |
| 20 | Frédéric SAYSSET (Villefranche-de-Panat) | Michel VIMINI (Villefranche-de-Panat) |

Pour : **37**
Contre : **0**
Abstention : **0**
Ne prend pas part au vote : **0**

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.